

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 MARS 2021**

Etaient présents :

Michel MOUROT, Maire.

Isabelle CANONACO, Éric COLLE, Brigitte JEANPIERRE, Jean-Marie CHIVOT, Marie-Noëlle MACHI, Adjoints,

Francis PANOT, Anne-Charlotte BITTNER, Jean-Louis GRÜNENWALD, Françoise BOUGEON, Gérard MOLARD, Odile LAPORTE, Bruno ROTA, Marie-Claude DUBOIS, Marie-Madeleine LALOT, Marie-Noëlle GIGANT, Michel PETITJEAN, Yvonne FERRY et Jean MILLER, Conseillers,

Pouvoirs :

- Jean-Louis DEMANGE à Jean-Marie CHIVOT
- Laurence HIRN à Marie-Noëlle GIGANT
- Pascale GALMICHE à Éric COLLE

Excusés : Quentin CLEMENT

OUVERTURE DE SEANCE :

M. le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des personnes présentes et déclare la séance de conseil municipal ouverte.

Secrétaire de séance : Jean MILLER + Anouck MAURICE + Lydie LOUIS

Approbation de la fiche rectificative du point n°16

ETAT CIVIL :

Naissance : Néant

Mariage : Néant

Décès : le 6 mars 2021 à BOTTEGONE en Italie, Mme CURCIO Monique née FORCINITI, sœur de Sylvie FORCINITI, Agent Spécial Principal 1^{ère} classe des écoles maternelles.

Le 21 février 2021, Mme MOLARD Jacqueline née MOUGEL, maman de Gérard MOLARD, conseiller municipal.

Approbation du compte rendu du 8 février 2021 :

UNANIMITE

1. COTISATION A L'ASSOCIATION DES MAIRES DES VOSGES - EXERCICE 2021

Présentation par : Michel MOUROT, Maire du Thillot

Descriptif sommaire :

Par courrier du 9 février 2021, l'AMV88 a adressé son appel de cotisation pour 2021. Au cours de l'Assemblée Générale du 29 janvier dernier, il a été décidé d'appliquer le barème suivant :

⇒ Forfait de 100 € + une contribution de 0,19 € par habitant pour 2021
(Forfait de 75 € + une contribution de 0,18 € par habitant pour 2020)

La contribution à acquitter par la commune du Thillot à l'Association des Maires du Département des Vosges pour l'exercice 2021 s'élève donc à :

$100 \text{ €} + (0,19 \text{ €} \times 3\,461 \text{ hab.} \cdot *) = 757,59 \text{ €}$ dont une part reversée à l'AMF, soit 574,53€

Sur proposition de M le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- d'agréer ce montant de cotisation pour l'exercice 2021, soit 757,59 euros
- et d'autoriser son inscription au compte D 6281 du Budget Général 2021.

*Population en vigueur au 1^{er} janvier 2021

Cette association gère les formations des élus, formations de qualité.

UNANIMITE

2 COTISATION AU SMIC 88 - EXERCICE 2021

Présentation par : Michel MOUROT, Maire du Thillot

Descriptif sommaire :

Par courriel du 12 février 2021, M. Le Président du SMIC 88 nous informe que par délibération n°3/2021 en date du 2 février, le Comité Syndical a décidé de reconduire le mode de calcul de la participation financière des communes adhérentes au Syndicat sur la base d'une cotisation

forfaitaire de 60€ jusqu'à 20 habitants et ensuite 5€ par tranche de 10 habitants avec un plafond de cotisation fixé à 2 000 euros au titre de l'exercice 2021.

Population totale en vigueur au 1^{er} janvier 2021 : 3461 habitants

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'arrêter le montant correspondant à cette **participation syndicale budgétaire** à la somme de **1 785 Euros** qui sera prélevée au compte D 65548 du budget général 2021.

UNANIMITE

3 DEMANDES D'ADHESION DE COLLECTIVITES AUX COMPETENCES « REHABILITATION » ET « ENTRETIEN » DU SDANC

Présentation par :

Descriptif sommaire :

Par délibération n°1/2021 du Syndicat Mixte départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges, les collectivités de Communauté de Communes Mirecourt Dompain, Plombières les Bains, Saint Menge, Vagney, Xonrupt Longemer, La Forge, Le Valtin, Saint Julien, Lerrain, Réhaupal ont adhéré à la compétence à la carte n°1 « Réhabilitation ».

Par délibération n°2/2021 du SDANC des Vosges, les collectivités de Plombières les Bains, Réhaupal, Vagney, Xonrupt Longemer, Le Valtin, Lerrain, SIA La Bresse - Cornimont ont adhéré à la compétence à la carte n°2 « Entretien »

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'approuver ces adhésions des collectivités citées précédemment pour les compétences à la carte « Réhabilitation » et « Entretien » du SDANC.

Monsieur le Maire indique que cela concerne exclusivement l'assainissement non collectif.

Marie-Madeleine LALOT demande s'il y a une date limite pour faire les travaux d'assainissement ?
Au départ délai de 4 ans, puis si vente de la maison, délai de 1 an pour se mettre en conformité.

Monsieur le Maire indique que dans le budget 2021, il est prévu la poursuite de l'extension du réseau d'assainissement collectif.

UNANIMITE

4 REGIE DES HAUTES MYNES MODIFICATION DE TARIFS

Présentation par : Michel MOUROT, Maire du Thillot

Descriptif sommaire :

Suite à de nouvelles commandes cette année, le Directeur des Hautes Mynes nous signale que de nouveaux produits sont proposés et que les tarifs de certains livres ont évolués en 2021 :

1. Nouveaux produits :

- Livre - "*Le livre de la chauve-souris*" - Prix de vente : 14.90 €
- Minéraux - "*Pyrite*" - Prix de vente : 5.50 €
- Figurine bois - "*chauve-souris collier*" - Prix de vente : 3.00 €
- Figurine bois - "*chauve-souris*" - Prix de vente : 2.00 €
- Figurine bois - "*chauve-souris magnet*" - Prix de vente : 2.50 €
- Figurine bois - "*chauve-souris pince*" - Prix de vente : 2.80 €
- Figurine bois - "*chauve-souris porte clé*" - Prix de vente : 2.50 €
- Figurine bois - "*Mineur chien de mine chalcopyrite*" - Prix de vente : 5.50 €
- Figurine bois - "*Mineur marteau pince*" - Prix de vente : 2.80 €
-

2. Tarifs à modifier :

Livres :

- P&T - Fouilles archéologiques : nouveau tarif : 10.00 € (au lieu de 12.95 €)
- P&T - Espèces minérales : nouveau tarif : 15.00 € (au lieu de 24.40 €)
- P&T - L'eau et la mine : nouveau tarif : 10.00 € (au lieu de 19.20 €)
- Les mines du rêve : nouveau tarif : 15.00 € (au lieu de 22.85 €)
- Mon aventure sous la terre : nouveau tarif : 6.50 € (au lieu de 5.20 €)
- Les minéraux - Fleurus : nouveau tarif : 7.95 € (au lieu de 6.95 €)
- Mini-guide minéraux NATHAN : nouveau tarif : 6.95 € (au lieu de 8.50 €)
- Guide géologique des Vosges : nouveau tarif : 24.90 € (au lieu de 24.95 €)
- De re metallica : nouveau tarif : 45 € (au lieu de 44.20 €)

Autres :

- Tisanes "*saperlicueillette*" (sachet) : nouveau tarif : 4.90 € (au lieu de 4.50 €)
- Jeu "*saboteur*" : nouveau tarif : 14 € (au lieu de 13 €)
- Jeu "*saboteur / le duel*" : nouveau tarif : 14 € (au lieu de 13 €)
- Jeu "*saboteur / base + extension*" : nouveau tarif : 16 € (au lieu de 15 €)

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'approuver les nouveaux produits et nouveaux tarifs.

5. CREATIONS ET FERMETURE DE POSTES MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Présentation par : Michel MOUROT, Maire du Thillot

Descriptif sommaire :

Monsieur le Maire expose que, suite à des changements intervenus au sein des différents services, il y a lieu de créer un poste d'Adjointe Technique à temps non complet, soit une durée hebdomadaire de service de 30 heures 30 par semaine à compter du 1^{er} avril 2021, pour donner suite à la stagiairisation de l'agent, d'autoriser la création d'un poste d'Adjoint Technique à 35 heures hebdomadaire à compter du 15 mars 2021 et de fermer le poste d'une Adjointe Technique à 24 heures, suite à un licenciement pour inaptitude.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 11 mars 2021,
Pour les besoins de la collectivité,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'autoriser la création d'un poste d'Adjointe Technique à temps non complet, soit une durée hebdomadaire de service de 30 heures 30 par semaine à compter du 1^{er} avril 2021, pour donner suite à la stagiairisation de l'agent,

- D'autoriser la création d'un poste d'Adjoint Technique à 35 heures hebdomadaire à compter du 15 mars 2021,

- D'en profiter pour fermer le poste d'une Adjointe Technique à 24 heures, suite à un licenciement pour inaptitude.

- De prévoir les crédits budgétaires correspondants au budget primitif 2021,

- De fixer le nouveau tableau des emplois permanents à compter du 1^{er} avril 2021 tel qu'il figure en annexe

FILLIERE / GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS
FILLIERE ADMINISTRATIVE			9	8
Attaché principal	A	35H00	1	1
Rédacteur principal de 1ère classe	B	35H00	1	1
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	35H00	2	2
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	35H00	1	1
Adjoint administratif territorial	C	35H00	4	3
FILLIERE TECHNIQUE			26	24
Technicien	B	35H00	1	1
Agent de maîtrise principal	C	35H00	1	1

Agent de maîtrise	C	35H00	1	1
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	35H00	1	1
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	35H00	2	2
Adjoint technique territorial	C	35H00	14	12
		30H00	1	1
		30H30	1	1
		28H00	1	1
		25H00	1	1
		24H00	1	1
10H00	1	1		
FILLIERE MEDICO-SOCIALE			18	16
Puéricultrice hors classe	A	35H00	1	1
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	C	35H00	1	1
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	35H00	2	1
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	A	35H00	1	1
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	35H00	4	3
		17H57	2	2
		17H30	1	1
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	35H00	1	1
Agent social principal de 2ème classe	C	35H00	1	1
Agent social	C	35H00	2	2
		24H00	1	1
		17H30	1	1
FILLIERE ANIMATION			2	2
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	35H00	1	1
Adjoint territorial d'animation	C	28H00	1	1
FILLIERE SPORTIVE			3	2
Educateur des APS principal de 1ère classe	B	35H00	1	1
Educateur des APS principal de 2ème classe	B	35H00	2	1
FILLIERE CULTURELLE			8	8
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	35H00	2	2
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	35H00	1	1
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	C	35H00	2	2
Adjoint territorial du patrimoine	C	35H00	3	3
TOTAL DES EMPLOIS PERMANENTS			66	60

Monsieur le Maire indique que les postes ouverts peuvent être pourvus.

UNANIMITE

6 RIFSEEP

Présentation par : Michel MOUROT, Maire du Thillot

Descriptif sommaire :

Considérant que lors de la mise en place du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2018 tous les cadres d'emplois n'y étaient pas éligibles, il y a lieu d'ouvrir le RIFSEEP à ces cadres d'emplois à compter du 1^{er} avril 2021.

Sont concernées :

- **Filière Technique :**
 - Techniciens

- **Filière culturelle :**
 - Attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques
 - Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

- **Filière sociale :**
 - Educateurs de jeunes enfants
 - Puéricultrices
 - Auxiliaires de puériculture

Il est précisé que toutes les conditions d'octroi et de versement précédemment votées demeurent applicables.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 11 mars 2021,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'autoriser l'octroi du bénéfice du RIFSEEP pour les grades de techniciens, Attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques, les Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, les Educateurs de jeunes enfants, les puéricultrices et les auxiliaires de puériculture.
- De faire bénéficier du RIFSEEP les agents contractuels de droit public ou de droit privé sans conditions d'ancienneté.
- De fixer les montants maximums de l'IFSE et du CIA comme suit :

Cadre d'emplois <u>Catégorie A</u>	Groupe de fonction	Définition des fonctions de chaque groupe	IFSE Montant annuel maximum de la collectivité (non logés)	CIA Montant annuel maximum de la collectivité	Plafond Réglementaire maximum (IFSE + CIA)
---------------------------------------	--------------------	---	---	--	--

Attachés territoriaux	G1	Direction Générale des Services	36 210 €	4 023 €	40 233 €
Puéricultrices	G1	Direction Crèche	25 500 €	4 500 €	30 000 €
	G2	Gestion d'un service Régisseur de recettes	20 400 €	3 600 €	24 000 €
Educateurs de jeunes enfants	G1	Sous-Direction Crèche	14 000 €	1 680 €	15 680 €
	G2	Gestion d'un service Régisseur de recettes	13 500 €	1 620 €	15 120 €
	G3	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	13 000 €	1 560 €	14 560 €
Attachés de conservation du patrimoine	G1	Direction du service	29 750 €	5 250 €	35 000 €
	G2	Gestion d'un service Régisseur de recettes	27 200 €	4 800 €	32 000 €

Cadre d'emplois <u>Catégorie B</u>	Groupe de fonction	Définition des fonctions de chaque groupe	IFSE Montant annuel maximum de la collectivité (non logés)	CIA Montant annuel maximum de la collectivité	Plafond Réglementaire maximum (IFSE + CIA)
Rédacteurs	G1	Secrétariat général	17 480 €	1 942 €	19 422 €
	G2	Gestion d'un service Régisseur de recettes	16 015 €	1 779 €	17 794 €

Techniciens	G1	Direction des services techniques	17 480 €	2 380 €	19 860 €
	G2	Gestion d'un service Régisseur de recettes	16 015 €	2 185 €	18 200 €
	G3	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	14 650 €	1 995 €	16 645 €
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	G1	Direction de la Médiathèque / du Musée	16 720 €	2 280 €	19 000 €
	G2	Gestion d'un service Régisseur de recettes	14 960 €	2 040 €	17 000 €
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	G1	Responsable des activités sportives Régisseur de recettes	17 480 €	1 942 €	19 422 €
	G2	Suppléance du responsable de service Educateur	16 015 €	1 779 €	17 794 €

Cadre d'emplois Catégorie C	Groupe de fonction	Définition des fonctions de chaque groupe	IFSE Montant annuel maximum de la collectivité (non logés)	CIA Montant annuel maximum de la collectivité	Plafond Réglementaire maximum (IFSE + CIA)
Adjoints administratifs territoriaux	G1	Gestion administrative d'un service Comptable Régisseur de recettes	11 340 €	1 260 €	12 600 €
	G2	Assistance gestion administrative et comptable Autres fonctions	10 800 €	1 200 €	12 000 €
Agents de maîtrise territoriaux	G1	Gestion d'un service	11 340 €	1 260 €	12 600 €
	G2	Fonctions spécifiques, chauffeurs Qualifications particulières Autres fonctions	10 800 €	1 200 €	12 000 €
Adjoints	G1	Fonctions spécifiques, chauffeurs	11 340 €	1 260 €	12 600 €

techniques territoriaux		Qualifications particulières			
	G2	Agent d'entretien Fonctions opérationnelles d'exécution Autres fonctions	10 800 €	1 200 €	12 000 €
Auxiliaires de puériculture	G1	Gestion d'un service Prise d'initiative dans l'exécution des missions avec l'accord du responsable de service	11 340 €	1 260 €	12 600 €
	G2	Fonctions opérationnelles d'exécution Autres fonctions	10 800 €	1 200 €	12 000 €
Agents sociaux territoriaux	G1	Prise d'initiative dans l'exécution des missions avec l'accord du responsable de service	11 340 €	1 260 €	12 600 €
	G2	Fonctions opérationnelles d'exécution Autres fonctions	10 800 €	1 200 €	12 000 €
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	G1	Gestion d'un service	11 340 €	1 260 €	12 600 €
	G2	Fonctions opérationnelles d'exécution Autres fonctions	10 800 €	1 200 €	12 000 €
Adjoints territoriaux du patrimoine	G1	Prise d'initiative dans l'exécution des missions avec l'accord du responsable de service	11 340 €	1 260 €	12 600 €
	G2	Fonctions opérationnelles d'exécution Autres fonctions	10 800 €	1 200 €	12 000 €
Adjoints territoriaux d'animation	G1	Gestion d'un service Prise d'initiative dans l'exécution des missions avec l'accord du responsable de service	11 340 €	1 260 €	12 600 €
	G2	Fonctions opérationnelles d'exécution Autres fonctions	10 800 €	1 200 €	12 000 €

Monsieur le Maire indique qu'il ne faut pas « prendre peur », Les montants indiqués sont les plafonds maximums allouables aux agents.

UNANIMITE

7. DISPOSITIF DE SIGNALEMENT

Présentation par : Michel MOUROT, Maire du Thillot

Descriptif sommaire :

Vu l'article 6 ter de la loi n°83-634 du 13/07/1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;
Vu l'article 26-2 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, l'ensemble des administrations pour les fonctionnaires ou contractuels, a obligation depuis le 1^{er} mai 2020 de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité.

Le décret précise le contenu du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité.

Il sera soumis pour information au comité technique et au comité d'hygiène et de sécurité. L'autorité compétente doit assurer l'information à ses agents de l'existence de ce dispositif de signalement et de ces modalités d'accès (3 types de fiches).

Le centre de gestion des Vosges peut prendre en charge ce dispositif sous la forme d'une convention avec facturation.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de créer son propre dispositif de signalement.

UNANIMITE

8. MOTION PORTANT SUR L'ORGANISATION DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

Présentation par : Jean-Marie CHIVOT, Adjoint à la Foret, à l'Aménagement et au Développement Durable

Descriptif sommaire :

Par délibération n°6 du 21 janvier 2021, le Comité du Pays de Remiremont et de ses Vallées a délibéré à l'unanimité et a adopté une motion portant sur l'organisation de l'ONF.

Considérant l'actuelle réforme de l'Office National des Forêts qui se traduit dans le département par le projet de fermeture d'unités territoriales et de suppressions de postes,

Considérant que cette atteinte à la mission du service public de l'ONF est un mouvement de fond, les agents doivent gérer des surfaces forestières de plus en plus vastes et faire face à des dossiers administratifs de plus en plus accaparants, au détriment du terrain,

Considérant que le mouvement de retrait de l'ONF aux côtés des communes est contradictoire avec la présence accrue d'agents qualifiés sur le terrain pour :

- Eviter la dépréciation de nos forêts, ressource économique majeure pour nos communes
- Adapter la gestion et le renouvellement progressif des peuplements de nos forêts de montagne dans le contexte de changement climatique,
- Assurer au titre de sa mission de service public, la surveillance de nos forêts.
-

Le paysage de nos communes est fortement impacté par les changements climatiques et pour faire face à ces évolutions les techniciens de l'ONF sont des interlocuteurs privilégiés.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- De s'opposer au schéma futur d'organisation de l'ONF dans le département, conduisant à la suppression d'unités territoriales, de postes, de remise en question de la nécessaire capacité d'expertise des agents...
- De demander aux autorités compétentes de revoir à la hausse l'allocation des moyens attribués à l'ONF pour préserver sa mission de service public, garante de l'adaptation et la préservation de nos forêts face aux diverses crises sanitaires et écologiques qu'elles traversent.
- D'autoriser M. Le Maire à effectuer toute démarche et signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

A l'heure des tests de nouvelles essences pour la pérennité de nos forêts, l'ONF « s'est converti en marchand de bois », l'ONF devra proposer et suivre les nouvelles plantations. L'ONF devra également élaborer les dossiers de subventions.

UNANIMITE

9. BRANCHEMENT AU RESEAU D'EAUX PLUVIALES

Présentation par : Éric COLLE, Adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme

Descriptif sommaire :

Dans un projet d'aménagement, la **gestion des eaux pluviales est nécessairement prise en compte**. Que le projet prévoit un écoulement vers le réseau séparatif ou la mise en œuvre de techniques d'infiltration naturelle, de stockage ou de rétention, le cahier des charges doit respecter la **réglementation Eaux Pluviales et le cadre législatif en vigueur sur le territoire**.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'approuver :

- La mise en place d'un tarif de raccordement aux eaux pluviales de 560,25 € HT soit 616,28€ TTC dans le cas de réseau séparatif existant, tarif qui rentrera en vigueur à compter du 13 mars 2021.

Cette redevance sera versée au Budget Assainissement.

1 millions de m³ d'eaux pluviales traitées en 2020 et 300 000 m³ d'eaux vannes traitées sur la STEP du Thillot pour les 5 communes du Syndicat.

Aujourd'hui c'est une obligation de séparer les réseaux d'eaux pluviales et les eaux usées.

Ce droit au branchement n'était pas appliqué jusqu'à maintenant alors que la commune doit réaliser des investissements pour les réseaux ECP (eaux claires parasites).

UNANIMITE

10. LOTISSEMENT « CLOS DE CHAUME » TRANSFERT DE TERRAINS COMMUNAUX VERS LE NOUVEAU BUDGET LOTISSEMENT

Présentation par : Éric COLLE, Adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme

Descriptif sommaire :

Vu le permis d'aménager déposé par M. le Maire en date du 12 mars 2019 pour la création d'un lotissement de 3 parcelles sur un terrain situé rue de la Chaume, parcelles A 1008, A 1014, A1456, A 1457, A 1460,

Vu l'avis conforme favorable du Préfet en date du 18 mars 2019,

Par délibération n° 9 ; n°10 et n°11 du 27 août 2020, le Conseil municipal a autorisé la vente de ces 3 parcelles,

Considérant que la surface à lotir se décompose comme suit :

- Voirie à aménager 281 m²
- 3 parcelles constructibles de 2 194 m²

Considérant que le lotissement à créer doit avoir son propre budget, il y a lieu de réaliser le transfert des terrains destinés à la vente, de la commune au budget lotissement « Clos de Chaume ».

Le prix proposé pour cette cession est de 1 euro.

Sur proposition de **Éric COLLE**, Adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme, le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'autoriser le transfert de la surface de 2 194 m² issue des terrains communaux cadastrés section A 1008, A 1014, A1456, A 1457, A 1460,
- De fixer le prix de cession à 1 euro,
- D'autoriser le Maire à signer les actes et pièces à intervenir,
- De prévoir les crédits nécessaires, soit 1 000 €, au compte D6045 du budget Lotissement « Clos de Chaume »

Marie-Madeleine demande des explications. Le terrain appartient à la commune et appartient donc au budget général. C'est un transfert administratif et comptable vers le budget du lotissement.

UNANIMITE

11. VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL A DEUX PARTICULIERS IMPASSE DES BOURGUIGNONS

Présentation par : **Éric COLLE**, Adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme

Descriptif sommaire :

Par courrier du 9 mars 2021, M. MOLARD Gérard et Mme LECOMTE Patricia souhaitent se porter acquéreurs de la parcelle n° A 1503 d'une superficie totale de 716 m², située Impasse des Bourguignons, parcelle qui jouxte leur propriété, n° A 1501.

Vu l'estimation des domaines, qui évalue le prix du m² à 25€,

M. le Maire propose de suivre ce tarif,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'autoriser la cession de la parcelle communale cadastrée section A n°1503 sise Impasse des Bourguignons pour une surface 716 m² à 25€ le m², soit 17 900€
- De désigner la SCP Arnould Frantz, Notaires au Thillot ou tout autre notaire à la demande de l'acheteur,
- De préciser que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents afférents à la vente.

M. Gérard MOLARD quitte la séance lors du vote.

Marie-Madeleine LALOT demande si ce terrain est constructible ?

Oui.

UNANIMITE

12. VENTE D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN COMMUNAL LIEUDIT « LE BREUYOT » A M. AID SYLVAIN

Présentation par : Éric COLLE, Adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme

Descriptif sommaire :

Par courrier en date du 2021 M. AID Sylvain, gérant de la société Dynaclim nous fait part de son souhait d'agrandir son bâtiment industriel implanté 26 Route du Ménil, parcelle cadastrée B n°313 lieudit « Le Breuyot ». Pour ce faire il serait intéressé par l'acquisition d'une partie du terrain communal qui jouxte sa propriété, section B n° 704 d'une superficie d'environ 2760 m² sur une surface totale de 9656 m², soit environ 41 000€.

Vu l'estimation des domaines qui détermine la valeur vénale du m² à 15 €, M. Le Maire propose à l'assemblée d'acter ce tarif.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'autoriser la cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée section B n°704 lieudit « Le Breuyot » pour une surface d'environ 2760 m² sur une parcelle totale de 9656 m² à M.AID Sylvain, gérant de la société Dynaclim, à 15€ le m², soit environ 41 000€,
- De désigner M. Fabien DEMANGE, Géomètre au Thillot,
- De désigner Maître Vincent HERMANN, Notaire associé à Xertigny, 30 rue Marius Becker,
- De préciser que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents afférents à la vente.

(Par délibération n° 23/IX/2015 du 27 novembre 2015, le Conseil Municipal avait autorisé la cession de la parcelle section B n° 703 de 540 m² au prix de 15€/m²)

Aujourd'hui, M. AID désire agrandir son bâtiment et créer une aire de stockage plus importante.

Pour rappel, ce terrain avait été acheté en 2008 par l'ancien Maire pour y construire la nouvelle gendarmerie mais ceux-ci ont refusé l'implantation de la gendarmerie à cet endroit.

UNANIMITE

13. VENTE DU BATIMENT COMMUNAL SIS 15 RUE FRANCOIS FREMIOT

Présentation par : Éric COLLE, Adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme

Descriptif sommaire :

Par courrier en date du 22 février 2021, la SCI AK4, dont le gérant est Burhan ALBAYRAK, domicilié 53 rue de la Chaume au Thillot, nous fait part de son désir d'acquérir l'immeuble communal sis au 15 rue François Fremiot, bâtiment édifié en 1960 sur la parcelle cadastrée section AH n°154, lieudit « les Etangs » d'une surface totale de 3 028 m2.

L'estimation des domaines demandée le 25 janvier 2021 est de 60 000€ pour le bâtiment.

M. le Maire propose à la vente le bâtiment avec une surface de terrain d'environ 320 m2 en forme de talus, le tout donc pour une surface d'environ 570 m2.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'autoriser la vente à la SCI AK4 dont le gérant est Burhan ALBAYRAK domicilié au Thillot, 53 rue de la Chaume
- Considérant la valeur estimée par France Domaine, de fixer le prix de vente à 60 000€ l'ensemble,
- De désigner M. Fabien DEMANGE, géomètre au Thillot, pour le bornage définitif,
- De désigner Maître DUBAR, office notariale sise 105 rue Charles de Gaulle à Remiremont 88200, pour établir l'acte de vente,
- D'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires constituant le dossier,
- De préciser que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur,

Marie-Madeleine LALOT demande si le bâtiment était vide ? Il restait quelques affaires de l'association Mynes et Rail.

Ce seront des logements réhabilités dans le futur, le souci est qu'il n'y a pas de parking, il faut se garer dans la rue qui est en sens unique, il faudra prévoir des places le long du trottoir.

Avec la démolition des HLM de la Tête Mosique, le quartier va changer de visage.

UNANIMITE

14. BUDGET SPANC - MODIFICATION DE NOTRE DELIBERATION AU SUJET DE LA SUBVENTION ALLOUEE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Présentation par : Michel MOUROT, Maire du Thillot

Descriptif sommaire :

Par délibération n° 17 du 2 septembre 2019, le Conseil Municipal avait décidé à l'unanimité de solliciter le Conseil Départemental pour l'obtention d'une subvention pour la réhabilitation d'assainissement non collectif, montant à l'époque de 1 000€ par pétitionnaire.

Par mail ou courrier le Conseil Départemental nous informe qu'il alloue une subvention de

17 500€ au budget du SPANC, soit à la collectivité. Sept pétitionnaires ont fait les travaux, ils percevront donc une subvention de 2500€ qui leur sera versée sur justificatif d'un RIB.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'approuver le versement de la subvention allouée par le Conseil Départemental en faveur des pétitionnaires, soit la somme de 2500€ pour chacun.

UNANIMITE

15. FUSION DE TROIS DE NOS REGIES : PHOTOCOPIES - MARCHÉ - DONS ET RECETTES DE LA MACHINE A CAFE

Présentation par : Michel MOUROT, Maire du Thillot

Descriptif sommaire :

Par délibération ci-dessous énoncées, trois régies avaient été créées :

- La régie des photocopies par délibération n° 29 du 29/03/2002
- La régie du marché par délibération du 20/08/1963
- La régie des dons et de la machine à café par délibération du 30/08/2001

Suite à un entretien avec le trésorier M. CLAUDEL Cyrille, M. Le Maire propose la fusion de 3 de nos Régies, Régie photocopies, Régie du marché, Régie dons et produits collectés de la machine à café.

Il est institué une nouvelle régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour les photocopies, le marché, les dons et les recettes de la machine à café.

Cette régie demeure au sein de la mairie,

Les recettes désignées sont encaissées en numéraire et par chèque bancaire ou postal,

Le montant maximum de l'encaisse conservé par le régisseur est de 500 €,

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'arrêté.

Le conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver la fusion de ces régies,
- D'instituer une nouvelle régie qui encaisse les recettes des photocopies, du marché, des dons et les recettes de la machine à café, régie qui sera versée sur le budget communal,
- D'abroger les délibérations ci-dessus énoncées ainsi que toutes celles se rapportant à ces trois régies de recettes à compter de la fin d'une période de transition pour les formalités administratives d'instauration de la nouvelle régie, au plus tard le 1er avril 2021.

UNANIMITE

16. AMENAGEMENT DE L'ANCIENNE VOIE DU TRAMWAY MODIFICATION DE NOTRE DELIBERATION N°27/VII/2020

Présentation par : Michel MOUROT, Maire du Thillot

Descriptif sommaire :

Par délibération n°27/VII/2020 du 12 octobre 2020, le Conseil Municipal avait approuvé à l'unanimité l'APS de l'ancienne voie du tramway qui était de 196 500 € HT, soit 255 800€ TTC et suite à l'estimation du Cabinet Demange et Associés, un nouveau chiffrage est présenté ci-dessous.

Chiffrage estimatif :

Honoraires de maîtrise d'œuvre : **5 000**
€HT

Travaux préparatoires : installation et préparation, implantation/recollement, préparation du terrain, décapage de la terre, purge, démolition de béton ou maçonnerie, abattage et dessouchage, curage de fossé
50 680 €HT

Piste cyclable : terrassement, remblais, GNT 0/31,5, couche de surface enrobés (voirie légère et lourde), épaulement (terre végétale)
156 900
€HT

Travaux annexes : fourniture et mise en œuvre d'engazonnement, marquage au sol (logo cyclable et peinture verte), signalisation verticale (10 panneaux piste cyclable et barrières de sécurité)
48 200
€HT

Maçonnerie : reconstruction d'une partie du mur de l'entrée du tunnel et reprises de maçonneries :
17 000 €HT

Mobilier urbain : fourniture et pose de bancs, corbeilles, tables banc, arceaux à vélo :
5 000
€HT

Signalisation : fourniture et pose de panneaux didactiques,
8 000
€HT

Parc Mountain Bike : aménagement
et équipement
€HT

20 000

TOTAL GENERAL : 310 780 €HT
TVA 20% : 62 156 €
TOTAL TTC : 372 936 €TTC

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'approuver le montant de l'Avant-Projet Sommaire qui est à 310 780 € HT, soit 372 936€ TTC.

Monsieur le Maire indique que cette modification intervient suite à la demande de pièces complémentaires sollicitées par la préfecture et la DDT.

Cette nouvelle délibération sera transmise aux partenaires pour obtenir les subventions liées à ce projet au titre de la dotation des territoires ruraux.

Marie-Madeleine LALOT demande ce qu'il y aura devant le tunnel ?

L'aménagement prévoit de reculer le mur fermant le tunnel pour mettre en évidence l'entrée avec des panneaux didactiques, des tables et des bancs.

Le potentiel du site est important pour les habitants qui ne le connaissent pas et pour les touristes utilisant la voie verte.

UNANIMITE

17. DELIBERATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Présentation par : Michel MOUROT, Maire du Thillot

Descriptif sommaire :

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 ;

Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;

Considérant que la collectivité du Thillot souhaite continuer à s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Considérant le mail, en date du 26/02/2021, du bureau de contrôle et de légalité nous demandant une délibération pour autoriser M. le Maire à signer la convention pour les marchés publics et l'urbanisme.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- De décider de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- De donner leur accord pour que la collectivité accède aux services SPL-Xdemat proposés par la société SMIC pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire pour l'urbanisme et les marchés publics,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la préfecture des Vosges, représentant l'État à cet effet ;
- De donner leur accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la collectivité et la société SPL-Xdemat pour la délivrance des certificats numériques.

UNANIMITE

18. APPROBATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DE L'ESPACE PUBLIC (P.A.V.E.)

Présentation par : Michel MOUROT, Maire du Thillot

Descriptif sommaire :

La loi du 11 février 2005,

- Le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
- Le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
- L'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT :

- Que la loi du 11 février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a renforcé les obligations de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, ainsi que l'intégration des problématiques inhérentes aux différents types de handicap dans les politiques publiques et les projets d'aménagements. Cette loi prescrit une mise en accessibilité progressive du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics,
- Que la loi prévoit la mise en œuvre d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (P.A.V.E.), afin de diagnostiquer la voirie, au regard du respect de la chaîne de déplacement et des prescriptions relatives à l'accessibilité édictées dans la loi du 11 février 2005, et la mise en accessibilité du cadre bâti avant le 1er janvier 2015.
- Que l'élaboration du Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics a été confiée au bureau d'étude I.D.P. Consult, 6 Cours Léopold à Nancy 54011.
- Que ce plan a été dressé en juillet 2019 par IDP Consult.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics tel que présenté en annexe
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise à jour de cette délibération

Le PAVE va servir de support aux différents projets d'aménagement, celui du Tacot, de la piscine.. petit à petit la mise aux normes du plan accessibilité prend forme.

L'accessibilité PMR des bâtiments publics est terminée en conformité avec le PAVE.

UNANIMITE

19. PARTICIPATION COMMUNALE AU C.C.A.S. - EXERCICE 2021

Présentation par : Brigitte JEANPIERRE, Adjointe à la Jeunesse, aux Affaires Sociales et à la Culture

Descriptif sommaire :

Dans le cadre de l'examen du projet de budget primitif du C.C.A.S. présenté au titre de l'exercice 2021,

Considérant qu'il est nécessaire pour équilibrer ce budget de lui verser une participation communale d'un montant de 7 900 €,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'agréer le montant de participation du Budget Général à celui du C.C.A.S. proposé par Mme Brigitte JEANPIERRE au titre de l'exercice 2021 :
- ⇒ Une inscription de 7 900 € sera portée à l'article D 657362 du Budget Général 2021 pour permettre le versement de cette participation.

Pour information, la participation versée au CCAS au titre de l'exercice 2020 s'élevait à 15 000 euros.

UNANIMITE

20. PARTICIPATION COMMUNALE A LA REGIE DES HAUTES-MYNES - EXERCICE 2021

Présentation par : Michel MOUROT, Maire du Thillot

Descriptif sommaire :

Dans le cadre de l'examen du projet de budget primitif de la Régie des Hautes-Mynes présenté au titre de l'exercice 2021,

Sous réserve de l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Hautes-Mynes,

Considérant qu'il est nécessaire pour équilibrer ce budget de lui verser une participation communale d'un montant de 16 500 €,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'agréer le montant de participation du Budget Général à celui de la Régie Municipale des Hautes-Mynes proposé par Monsieur le Maire au titre de l'exercice 2021, soit 16 500€
- ⇒ Une inscription de 16 500 € sera portée à l'article D 657362 du Budget Général 2021 pour permettre le versement de cette participation.

Pour information, la participation versée à la Régie des Hautes-Mynes en 2020 s'élevait à 90 000,00€

UNANIMITE

M. le Maire quitte la salle lors des votes des différents comptes administratifs.

21A.BUDGET GENERAL - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2020

Présentation par : Mme Isabelle CANONACO, Adjointe à l'Administration et aux Finances.

Demandeur(s) : Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Bénéficiaire(s) : Ville du Thillot

Descriptif sommaire :

Sur proposition de Madame Isabelle CANONACO, Adjointe aux Finances,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver le Compte Administratif 2020 du Budget Général arrêté comme suit :

BUDGET GENERAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	3 760 230,87 €
RECETTES	5 522 040,60 €
EXCEDENT	1 761 809,73 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	1 380 259,77 €
RECETTES	1 218 269,95 €
DEFICIT	161 989,82 €

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE 1 599 819,91 €

UNANIMITE

21B.SERVICE DE L'EAU - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2020

Présentation par : Mme Isabelle CANONACO, Adjointe à l'Administration et aux Finances.

Demandeur(s) : Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Bénéficiaire(s) : Service de l'eau

Descriptif sommaire :

Le compte R001 saisi est supérieur de 0,71€ à la réalité. Le résultat d'investissement reporté cumulé avec les écritures réalisées en 2020, soit 136 500,69€ sera repris au Budget primitif 2021 du service de l'Eau.
Sur proposition de Madame Isabelle CANONACO, Adjointe aux Finances,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver le Compte Administratif 2020 du Service de l'Eau arrêté comme suit :

SERVICE DE L'EAU

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	231 195,09 €
RECETTES	318 527,61 €
EXCEDENT	87 332,52 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	638 286,07 €
RECETTES	501 786,09 €
DEFICIT	- 136 499,98 €

DEFICIT GLOBAL DE CLOTURE - 49 167,46 €

UNANIMITE

21C. SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2020

Présentation par : Mme Isabelle CANONACO, Adjointe à l'Administration et aux Finances.

Demandeur(s) : Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Bénéficiaire(s) : Service de l'assainissement

Descriptif sommaire :

Sur proposition de Madame Isabelle CANONACO, Adjointe aux Finances,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver le Compte Administratif 2020 du Service de l'Assainissement arrêté comme suit :

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	381 423,73 €
RECETTES	450 881,68 €
EXCEDENT	69 457,95 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	46 026,57€
RECETTES	313 651,51 €
EXCEDENT	267 624,94€

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE 337 082,89 €

UNANIMITE

21D. LOTISSEMENT « CLOS DE CHAUME » - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2020

Présentation par : Mme Isabelle CANONACO, Adjointe à l'Administration et aux Finances.

Demandeur(s) : Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Bénéficiaire(s) : Service du Lotissement « Clos de Chaume »

Descriptif sommaire :

Sur proposition de Madame Isabelle CANONACO, Adjointe aux Finances,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver le Compte Administratif 2020 du budget du Lotissement « Clos de Chaume » arrêté comme suit :

BUDGET LOTISSEMENT « CLOS DE CHAUME »

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	8 375,00 €
RECETTES	/
EXCEDENT	8 375,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	/
RECETTES	12 852,00 €
EXCEDENT	12 852,00 €

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE 4 477,00 €

UNANIMITE

21E.SERVICE DES FORETS - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2020

Présentation par : Mme Isabelle CANONACO, Adjointe à l'Administration et aux Finances.

Demandeur(s) : Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Bénéficiaire(s) : Service des Forêts

Descriptif sommaire :

Sur proposition de Madame Isabelle CANONACO, Adjointe aux Finances,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver le Compte Administratif 2020 du Service des Forêts arrêté comme suit :

SERVICE DES FORETS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	60 599,92 €
RECETTES	138 559,16 €
EXCEDENT	77 959,24 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	2 520,00 €
RECETTES	10 968,87 €
EXCEDENT	8 448,87 €

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE 86 408,11 €

UNANIMITE

21F.SERVICE DU CIMETIERE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2020

Présentation par : Mme Isabelle CANONACO, Adjointe à l'Administration et aux Finances.

Demandeur(s) : Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Bénéficiaire(s) : Service du Cimetière

Descriptif sommaire :

Sur proposition de Madame Isabelle CANONACO, Adjointe aux Finances,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver le Compte Administratif 2020 du Service du Cimetière arrêté comme suit :

SERVICE DU CIMETIERE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	61 525,62 €
RECETTES	82 300,34 €
EXCEDENT	20 774,72 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	22 478,02 €
----------	-------------

RECETTES	85 138,30 €
EXCEDENT	62 660,28 €

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE 83 435,00 €

UNANIMITE

216.SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2020

Présentation par : Mme Isabelle CANONACO, Adjointe à l'Administration et aux Finances.

Demandeur(s) : Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Bénéficiaire(s) : S.P.A.N.C.

Descriptif sommaire :

Sur proposition de Madame Isabelle CANONACO, Adjointe aux Finances,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver le Compte Administratif 2020 du Service Public d'Assainissement non-collectif arrêté comme suit :

S.P.A.N.C.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	0,00 €
RECETTES	0,00 €
EXCEDENT/DEFICIT	NEANT

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	14 000,00 €
RECETTES	14 000,31 €
EXCEDENT/DEFICIT	0,31 €

EXCEDENT/DEFICIT GLOBAL DE CLOTURE 0,31 €

UNANIMITE

22.REGIE MUNICIPALE DES HAUTES-MYNES - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2020

Présentation par : Mme Isabelle CANONACO, Adjointe à l'Administration et aux Finances.

Demandeur(s) :

Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Bénéficiaire(s) :

Régie Municipale des Hautes-Mynes

Descriptif sommaire :

Sur proposition de Madame Isabelle CANONACO, Adjointe aux Finances,

Et sous réserve de l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Hautes-Mynes,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver le Compte Administratif 2020 de la Régie Municipale des Hautes-Mynes arrêté comme suit :

RÉGIE MUNICIPALE DES HAUTES-MYNES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	184 787,97 €
RECETTES	272 491,60 €
EXCEDENT	87 703,63 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	NEANT
RECETTES	NEANT
EXCEDENT/DEFICIT	NEANT

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE 87 703,63 €

UNANIMITE

23. REGIE DE LA CRECHE MUNICIPALE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2020

Présentation par : Mme Isabelle CANONACO, Adjointe à l'Administration et aux Finances.

Demandeur(s) : Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Bénéficiaire(s) : Régie de la Crèche Municipale

Descriptif sommaire :

Sur proposition de Madame Isabelle CANONACO, Adjointe aux Finances,

Et sous réserve de l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie de la Crèche Municipale « L'Ile aux Enfants »,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver le Compte Administratif 2020 de la Régie de la Crèche Municipale arrêté comme suit :
REGIE DE LA CRECHE MUNICIPALE « L'ILE AUX ENFANTS »

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	452 210,44 €
RECETTES	594 334,25 €
EXCEDENT	142 123,81 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	11 313,03 €
RECETTES	11 313,03 €
EXCEDENT	8 937,98 €

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE 153 436,84 €

UNANIMITE

Retour de M. le Maire qui précise que ces comptes administratifs reflètent le travail du quotidien effectué par Mesdames Anouck MAURICE, Isabelle BASTIEN, Catherine CLAUDEL et Isabelle CANONACO.

24A.BUDGET GENERAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2020

Présentation par : M. Michel MOUROT, Maire

Demandeur(s) : Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Bénéficiaire(s) : Ville du Thillot

Descriptif sommaire :

Sur proposition de M. Michel MOUROT, Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer en vue :

- D'approuver le compte de gestion de l'exercice 2020 du Budget Général de la Commune présenté M. DUBAIL Florent du 01/01/2020 au 31/08/2020 et M. Cyril CLAUDEL, du 01/09/2020 au 31/12/2020, Trésoriers, ce document étant en tous points conforme aux résultats du compte administratif de l'exercice 2020.
- De donner quitus à M. DUBAIL Florent et M. Cyril CLAUDEL, Trésoriers, pour la bonne gestion de ce compte.

UNANIMITE

24B.SERVICE DE L'EAU - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2020

Présentation par : M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) : Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Bénéficiaire(s) : Service de l'Eau

Descriptif sommaire :

Sur proposition de M. Michel MOUROT, Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer en vue :

- D'approuver le compte de gestion de l'exercice 2020 du Service de l'Eau présenté par M. DUBAIL Florent du 01/01/2020 au 31/08/2020 et M. Cyril CLAUDEL, du 01/09/2020 au 31/12/2020, Trésoriers, ce document étant en tous points conforme aux résultats du compte administratif de l'exercice 2020.
- De donner quitus à M. DUBAIL Florent et M. Cyril CLAUDEL, Trésoriers, pour la bonne gestion de ce compte.

UNANIMITE

24C.SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2020

Présentation par : M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) : Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Bénéficiaire(s) : Service de l'Assainissement

Descriptif sommaire :

Sur proposition de M. Michel MOUROT, Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer en vue :

- D'approuver le compte de gestion de l'exercice 2020 du Service de l'Assainissement présenté par M. DUBAIL Florent du 01/01/2020 au 31/08/2020 et M. Cyril CLAUDEL, du 01/09/2020 au 31/12/2020, Trésoriers, ce document étant en tous points conforme aux résultats du compte administratif de l'exercice 2020.
- De donner quitus à M. DUBAIL Florent et M. Cyril CLAUDEL, Trésoriers, pour la bonne gestion de ce compte.

UNANIMITE

24D.LOTISSEMENT « CLOS DE CHAUME » - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2020

Présentation par : M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) : Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Bénéficiaire(s) : Lotissement « Clos de Chaume »

Descriptif sommaire :

Sur proposition de M. Michel MOUROT, Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer en vue :

- D'approuver le compte de gestion de l'exercice 2020 du Lotissement « Clos de Chaume » présenté par M. DUBAIL Florent du 01/01/2020 au 31/08/2020 et M. Cyril CLAUDEL, du 01/09/2020 au 31/12/2020, Trésoriers, ce document étant en tous points conforme aux résultats du compte administratif de l'exercice 2020.
- De donner quitus à M. DUBAIL Florent et M. Cyril CLAUDEL, Trésoriers, pour la bonne gestion de ce compte.

UNANIMITE

24ESERVICE DES FORETS - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2020

Présentation par : M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) : Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Bénéficiaire(s) : Service des Forêts

Descriptif sommaire :

Sur proposition de M. Michel MOUROT, Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer en vue :

- D'approuver le compte de gestion de l'exercice 2020 du Service des Forêts présenté par M. DUBAIL Florent du 01/01/2020 au 31/08/2020 et M. Cyril CLAUDEL, du 01/09/2020 au 31/12/2020, Trésoriers, ce document étant en tous points conforme aux résultats du compte administratif de l'exercice 2020.
- De donner quitus à M. DUBAIL Florent et M. Cyril CLAUDEL, Trésoriers, pour la bonne gestion de ce compte.

UNANIMITE

24F.SERVICE DU CIMETIERE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2020

Présentation par : M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) :

Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Bénéficiaire(s) :

Service du cimetière

Descriptif sommaire :

Sur proposition de M. Michel MOUROT, Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer en vue :

- D'approuver le compte de gestion de l'exercice 2020 du Service du Cimetière présenté par M. DUBAIL Florent du 01/01/2020 au 31/08/2020 et M. Cyril CLAUDEL, du 01/09/2020 au 31/12/2020, Trésoriers, ce document étant en tous points conforme aux résultats du compte administratif de l'exercice 2020.
- De donner quitus à M. DUBAIL Florent et M. Cyril CLAUDEL, Trésoriers, pour la bonne gestion de ce compte.

UNANIMITE

24G.S.P.A.N.C. - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2020

Présentation par : M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) : Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Bénéficiaire(s) : Service Public d'Assainissement Non-Collectif

Descriptif sommaire :

Sur proposition de M. Michel MOUROT, Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer en vue :

- D'approuver le compte de gestion de l'exercice 2020 du Service Public d'Assainissement Non-Collectif présenté par M. DUBAIL Florent du 01/01/2020 au 31/08/2020 et M. Cyril CLAUDEL, du 01/09/2020 au 31/12/2020, Trésoriers, ce document étant en tous points conforme aux résultats du compte administratif de l'exercice 2020.
- De donner quitus à M. DUBAIL Florent et M. Cyril CLAUDEL, Trésoriers, pour la bonne gestion de ce compte.

UNANIMITE

25. REGIE MUNICIPALE DES HAUTES-MYNES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2020

Présentation par : M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) : Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Bénéficiaire(s) : Régie Municipale des Hautes-Mynes

Descriptif sommaire :

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et sous réserve de l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Hautes-Mynes,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer en vue :

- D'approuver le compte de gestion de l'exercice 2020 de la Régie Municipale des Hautes-Mynes présenté par M. DUBAIL Florent du 01/01/2020 au 31/08/2020 et M. Cyril CLAUDEL, du 01/09/2020 au 31/12/2020, Trésoriers, ce document étant en tous points conforme aux résultats du compte administratif de l'exercice 2020.
- De donner quitus à M. DUBAIL Florent et M. Cyril CLAUDEL, Trésoriers, pour la bonne gestion de ce compte.

UNANIMITE

26. REGIE DE LA CRECHE MUNICIPALE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2020

Présentation par : M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) : Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Bénéficiaire(s) : Régie de la Crèche Municipale

Descriptif sommaire :

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et sous réserve de l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie de la Crèche Municipale,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer en vue :

- D'approuver le compte de gestion de l'exercice 2020 de la Régie de la Crèche Municipale présenté par M. DUBAIL Florent du 01/01/2020 au 31/08/2020 et M. Cyril CLAUDEL, du 01/09/2020 au

31/12/2020, Trésoriers, ce document étant en tous points conforme aux résultats du compte administratif de l'exercice 2020.

- De donner quitus à M. DUBAIL Florent et M. Cyril CLAUDEL, Trésoriers, pour la bonne gestion de ce compte.

UNANIMITE

Points divers :

Les différents dossiers de subventions sont avec un retour positif.

Les dossiers du Plan de Relance sont complexes et plus difficiles à monter, avec beaucoup de précision.

Le tableau des créneaux horaires, pour les élections des 13 et 20 juin 2021 est à disposition en mairie pour les inscriptions.

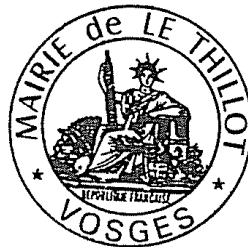
M. le Maire remercie les élus qui se sont mobilisés bénévolement pour aider au fonctionnement du centre de vaccination.

Levée de séance à 12h 10.

--ooOoo--

MM/LL/2021. 1603.01

Compte rendu affiché le 16/03/2021



Le Maire,

M. MOUROT